

A l'exception des salariés en maladie, AT, congés maternité, parental, sabbatique ou création d'entreprise (report automatique) et des salariés étrangers ou originaires des DOM-TOM qui peuvent demander le cumul de leurs congés payés sur l'exercice 2021/2022, aucune demande de report ne sera validée.

2. FERMETURE DU SIEGE, DES DIRECTIONS REGIONALES ET DES AGENCES SUR DES PERIODES DE FAIBLE ACTIVITE DE L'ANNEE 2020.

La direction a décidé de procéder à la fermeture des services du siège, des directions régionales et des agences sur les périodes de faible activité due aux congés de fin d'année et aux ponts.

Ainsi lesdits services seront fermés aux dates suivantes :

- fermeture pour le pont de l'Ascension le vendredi 14 mai 2021
- fermeture pour le pont de la Toussaint le vendredi 12 novembre 2021
- fermeture pour congés de fin d'année du 24 décembre au 31 décembre 2021

Ce calendrier est applicable à l'ensemble des collaborateurs du Siège, des Directions Régionales et des Agences, sous réserve d'éventuelles permanences décidées par la direction en raison des nécessités de service.

Les collaborateurs de structures de ces services devront poser prioritairement des jours RTT ou des congés payés sur ces périodes de fermeture.